Centres aquatiques
Réunions administratives
2023

- **Port Jérôme sur Seine :** Jeudi 8 juin – 17h école Professeur Roux
- **Bolbec** : Jeudi 22 juin – 17h école Jules Ferry
- **Lillebonne:** Mardi 27 juin - 17h Ecole de St Antoine

Ordre du jour

- Bilan de l’année
- Les livrets d’accueil des piscines
- Rappel des textes (note de service départementale **30-05-2022**)
- Les tests
- Encadrement agréé
- Présentation des plannings

Bilan de l'année

- **67 écoles sur le territoire : 99 classes sur PJ2S, 63 Lillebonne et 86 à Bolbec soit <u>248 classes</u>**

❑Des retours positifs sur la progression des séances

❑« Le voyage de Lola » vif succès en maternelle

❑Les cycles 1 sont prioritairement planifiés sur le 3ème trimestre

❑Pensez à inscrire sur votre cahier journal, les noms des parents

❑Les écoles doivent signaler le nombre d'adultes pour le transport en car

Circonscription
de Lillebonne

LIVRET D'ACCUEIL Natation Scolaire

La piscine "La Presqu'île" de Lillebonne

Parc des Aulnes - Rue Thiers
76170 Lillebonne
Tél. 02 32 84 16 60
c.lemaitre@cauxseine.fr
c.decaens@cauxseine.fr

Circonscription : Lillebonne

CPC EPS : Me DELAUNAY
Adresse : 11 rue A.Desgenetais 76170 Lillebonne
Téléphone : 02 32 08 97 01
E.mail : sandrine.delaunay@ac-rouen.fr

Sommaire

- 1_Présentation de l'équipe de la piscine
- 2_Textes de références
- 3 Convention
- 4_Réglementation :
  - 4.1 Règlement intérieur de la piscine
  - 4.2 Règles d'hygiène et de sécurité
- 5_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation
- 6_Organisation_Plan de la piscine et plan d'évacuation
- 7_Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
- 8 Présentation matérielle
- 9_Dispositif d'évaluation des apprentissages et recommandations
- 10 Plannings

Circonscriptions
de Lillebonne et
d'Yvetot

LIVRET D'ACCUEIL Natation Scolaire

Centre de natation Alain-Guilloit de ND de Gravenchon/PJ2S
Allée George-Winter
76330 Notre-Dame-de-Gravenchon
Tél : 02 35 38 64 37
c.lemaitre@cauxseine.fr
c.decaens@cauxseine.fr

Circonscriptions :

CPC EPS :
Me DELAUNAY Sandrine / Lillebonne
Tél : 02 32 08 97 04
mail : sandrine.delaunay@ac-rouen.fr
Me GEMEY Karine / Yvetot
Tél : 02 35 95 39 24
mail : karine.gemey@ac-rouen.fr

Sommaire

- 1_Présentation de l'équipe de la piscine
- 2_Textes de références
- 3_Convention
- 4_Réglementation :
  - 4.1 Règlement intérieur de la piscine
  - 4.2 Règles d'hygiène et de sécurité
- 5_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation
- 6_Organisation. Plan de la piscine et plan d'évacuation
- 7_Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
- 8_Présentation matérielle
- 9_Dispositif d'évaluation des apprentissages et recommandations
- 10_ Fiche de suivi
- 11_Grilles d'évaluation, liste d'émargement
- 12_Planning
- 13_Découpage de l'année

académie Rouen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime

NATATION SCOLAIRE
1er degré

Caux Seine agglo

Circonscription de Lillebonne

LIVRET D'ACCUEIL PISCINE

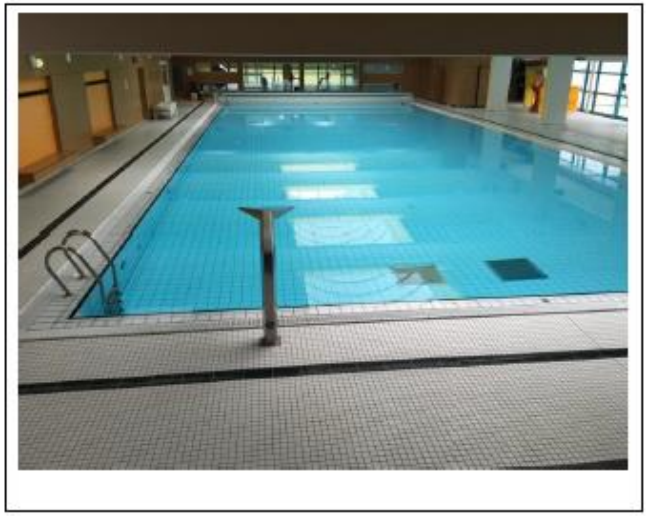

Piscine intercommunale de Bolbec Adresse : 1 rue Pierre Fauquet Lemaitre 76210 Bolbec Téléphone : 02.35.31.00.16 E.mail : c.lemaitre@cauxseine.fr c.malandain@cauxseine.fr	**Circonscription :** Lillebonne CPC **EPS :** Me DELAUNAY **Adresse :** 11 rue A.Desgenetais 76170 Lillebonne **Téléphone :** 02 32 08 97 01 **E.mail :** sandrine.delaunay@ac-rouen.fr

Sommaire

- 1. Présentation de l'équipe de la piscine
- 2. Textes de références / Convention
- 3. Réglementation :
  - 3.1 Règlement intérieur de la piscine
  - 3.2 Règles d'hygiène et de sécurité
- 4. Consignes et recommandations pour l'organisation de l'activité natation
- 5. Organisation, plan de la piscine et plan d'évacuation
- 6. Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
- 7. Présentation du matériel
- 8. Attendus de fin de cycles
- 9. Fiche individuelle de suivi
- 10. Planning

Objectifs pédagogiques

Champ d'apprentissage **"*Adapter ses déplacements à des environnements variés*"**

Attendus de fin de cycle :

- **Cycle 1 :** Se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés
- **Cycle 2 :** Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres et après un temps d'immersion
- **Cycle 3 :** Valider l'Attestation Scolaire du Savoir Nager en sécurité (ASNS)

Durée et nombre de séances :

Note de service départementale du 30-05-2022

. 3 à 4 séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

. **Cycle 1**, moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique.

. **Cycle 2** temps d'enseignement progressif et structuré.

. C**ycle 3**, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle.

- 40 minutes de pratique effective

Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	
1 module minimum	1 module minimum	1 module en CM1	1 module en CM2
8 séances	12 séances	12 séances	12 séances

L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au **moins 4m^2 de plan d'eau** par élève du 1er degré présent dans l'eau

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence donc dès le cycle 1.

Il se construit par des **moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique** - sous forme de **jeux** et de **parcours organisés** à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves **d'agir en confiance** et **en sécurité** et **construire de nouveaux équilibres** : se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.

Par ailleurs, les nouveaux programmes de 2021 pour l'école maternelle précise que : « La découverte du milieu aquatique est favorisée le plus tôt possible afin de permettre à tous les enfants l'acquisition de l'aisance nécessaire pour y évoluer en toute sécurité. »

Attendus en fin de maternelle :

- Se déplacer avec aisance et en sécurité dans des environnements variés, naturels ou aménagés.

Le parcours d'apprentissage de l'élève se poursuit au cycle 2.

Il se construit avec des **temps d'enseignement progressifs et structurés**, afin de permettre la validation **des attendus de fin de cycle.**

<u>Attendus de fin de cycle 2 :</u>

- Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.

Le parcours d'apprentissage de l'élève au cycle 3.

Le parcours de formation de l'élève doit, dans la mesure du possible, s'enrichir d'un enseignement à chaque année du cycle 3.

Une **évaluation organisée avant la fin du CM2** permet de **favoriser la continuité pédagogique avec le collège** et notamment de **garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves** qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

Attendus de fin de cycle 3 :

- Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015.

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Les différents tests en scolaire

	Test du Pass nautique	ASNS (savoir nager sécuritaire)
Sources	Note de service du 28/02/2022 – Contribution de l'école à l'aisance aquatique BO n°9 du 3 mars 2022	Note de service du 28/02/2022 – Contribution de l'école à l'aisance aquatique BO n°9 du 3 mars 2022
Enjeux (pourquoi ce test ?)	**Obligatoire pour l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs** (article A. 322-3-1 du code du sport) en sorties scolaires **Conseillé de le renouveler chaque année lorsqu'il y a une sortie aquatique prévue.**	permet d'accéder aux activités en piscine, plan d'eau calme à pente douce L'ASNS est un test uniquement Education Nationale alors que le PASS Nautique est exigé pour les activités extra-scolaires.
Tenue	Tenue bain, Avec ou sans brassière	Tenue de bain et sans lunettes
Niveau	**Cycles 2 et 3 et GS si besoin**	**Cycle 3**
Pratique	**Profondeur au moins 1,80m (taille de l'enfant bras levés)** –effectuer un saut dans l'eau ; –réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes –réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; –nager sur le ventre pendant **20m** ; –franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.	Repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique
Signataires	Professeur d'EPS Professeur des écoles en appui du MNS BPJEPS Voile / kayak / aviron sur base de loisirs / MNS	Professeur d'EPS Professeur des écoles MNS

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pass-nautique (Test)

(voile, canoë-kayak, aviron, ...)

En application de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022

Le test Pass-nautique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).
Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

effectuer un saut dans l'eau	réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes	réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes	nager sur le ventre pendant vingt mètres	franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
La réussite au test est certifiée.

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

ASNS : Attestation du « Savoir nager » en sécurité - Fiche test

Arrêté du 28-02-2022 - complément au décret n° 2022-276

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé. Il doit être distingué des activités proprement dites de natation fixées par les programmes d'enseignement. Son acquisition doit être envisagée dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième).
Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d' activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école.
Le parcours doit être réalisé en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes. L'exigence n'est pas celle d'une nage codifiée mais d'un trajet moteur avec coordination bras/jambes et allongement du corps sur l'eau.

PARCOURS DE COMPETENCES

50 m de distance composés de 16 tâches à réaliser en continu, sans reprise d'appuis au bord du bassin, sans aide à la flottaison et sans imite de temps.

Chute arrière du bord de la piscine	Déplacement sur 3,5 m	Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle	Déplacement sur le ventre sur 20 m au cours duquel on intègre un surplace vertical de 15 secondes au signal sonore			Demi-tour et passage d'une position ventrale à une position dorsale	Déplacement sur le dos sur 20 m dans lequel on intègre au signal sonore un surplace horizontal dorsal pendant 15 secondes puis passage en ventral avant l'immersion			Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle en position ventrale	Déplacement sur 3,5 m	Ancrage à un élément fixe et stable
						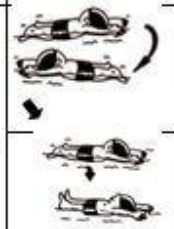						

PRÉCONISATIONS pour la mise en œuvre du test

Parcours à réaliser si possible sur une largeur équivalente à deux lignes d'eau et éloigné du bord.

L'entrée se fait depuis le bord du bassin au niveau de l'eau en se laissant tomber en arrière.	*Déplacement sans reprise d'appuis ni matériel avec action des bras et/ou des jambes.*	*L'obstacle est un tapis plus ou moins épais (visuel et sécuritaire) sur une largeur de ligne d'eau.*	*Il s'agit d'un déplacement sans reprise d'appuis, ni matériel avec une action des bras et/ou des jambes, en équilibre ventral.* *Un repère sonore indiquera le moment du surplace vertical effectué la tête hors de l'eau, le corps orienté de manière verticale (actions possibles des bras et des jambes).*	*Demi-tour sans reprise d'appuis et passage du ventre sur le dos (passage ventre dos possible directement).*	*Il s'agit d'un déplacement sans reprise d'appuis, ni matériel avec une action des bras et/ou des jambes, en équilibre dorsal.* *Un repère sonore indiquera le moment du surplace horizontal qui se fera avec une tolérance de flottaison et de mouvement.* *Nouveau passage du dos sur le ventre au signal de l'adulte.*	*L'obstacle est un tapis plus ou moins épais (visuel et sécuritaire) sur une largeur de ligne d'eau.*	*Déplacement sans reprise d'appuis ni matériel avec action des bras et/ou des jambes.*	*Arrêt et fixation dans l'eau sur un élément sécurisant et sécurisé.*

Conditions règlementaires savoir nager et du parcours du nageur (Pass nautique)

ASNS

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précisions : La **hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm**. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La **profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ**. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins **1 mètre d'un bord latéral du bassin** ou de tout appui solide. (Annexe 2 Note de service ministérielle du 28/02/2022 – Contribution de l'école à l'aisance aquatique) https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm

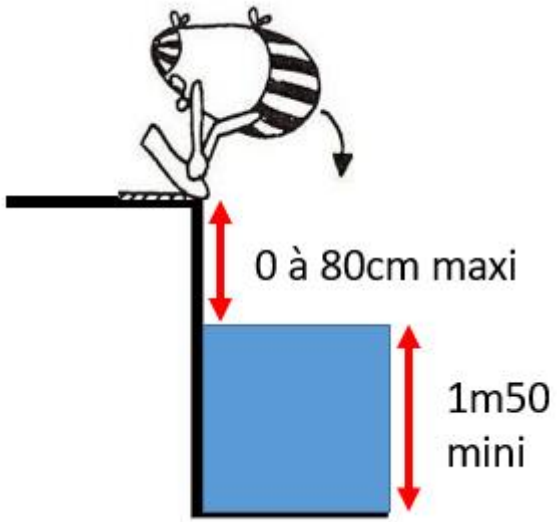

Parcours du nageur (Pass nautique) => indicateurs pour situer l'élève en grande profondeur.

Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions qui permettent de situer l'élève en grande profondeur (**au minimum taille de la personne avec le bras levé**) et sans matériel de flottaison.
(Annexe 3 Note de service ministérielle du 28/02/2022 – Contribution de l'école à l'aisance aquatique) https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm

ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté
Égalité

Indicateurs pour l'ASNS

Capacités parcours moteur	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de **20 m.**	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des **20 m.**	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des **20 m.**	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.	Le nageur peut attendre les secours.

Validation de l'ASNS avant la fin du cycle 3

3 autres Champs d'Apprentissage peuvent être développés :

- **Nager vite, nager longtemps** (CA n°1 : « Produire une performance optimale, mesurable à un échéance donnée »).
- **Natation synchronisée** (CA n°3 : « S'exprimer devant les autres par une prestation artistique »).
- **Water-polo** (CA n°4 : « Conduire et maitriser un affrontement collectif »).
- **Initiation au sauvetage** peut être envisagée.

Encadrement

Note de service départementale du 30-05-2022

Comptent dans le taux d'encadrement:

- **Le MNS** menant la séance
- **L'enseignant** sur le bord du bassin ou dans l'eau
- **Le parent agréé**
- **Les AED** (préprofessionnalisation master 1 minimum)

Ne comptent pas dans le taux d'encadrement:

- **Le MNS** surveillant de bassin
- **Les ATSEM , les AESH**
- **Les AED** (Assistant d'EDucation étudiant en licence)
- **Les services civiques** ne sont pas autorisés à aller dans l'eau (si présence justifier)
- **Regroupement des classes de CP ou de CE1 dédoublés** : 2 PE / 2 classes

Encadrement	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle (ou GS /CP…)	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap):

- Accompagnent l'élève dans l'eau quand c'est nécessaire, en référence au projet de l'élève (PPS)
- Non soumis à l'agrément
- Non inclus dans le taux d'encadrement
- Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap

Cf ***Note de service 12 janvier 2015*** *« Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire »*

En référence à la Note de service départementale du 20-04-2018

Agréments bénévoles :

Délivré après vérification des compétences des bénévoles:

- **Capacités physiques** : test en piscine
- Participation à une **réunion d'informations**
- Sous réserve de répondre aux critères d'**honorabilité** (consultation du FIJAISV fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes)
- Valable sur **tout le département**
- Agrément délivré par la DSDEN, pour 1 an. Il peut être étendu à **5 ans** sous réserve de vérification du fichier FIJAISV.
- **Sessions d'agréments:**

•vendredi **30 juin** 2023 à 17h30 à PJ2S

•mardi **22 septembre** 2023 à 17h30 à Lillebonne

En référence à la Note de service départementale du 20-04-2018

Accompagnateurs bénévoles (vestiaires, passage aux toilettes...) :

- Assurent l'encadrement de la vie collective
- N'interviennent pas sur une activité d'enseignement
- Non soumis à un agrément DSDEN
- Soumis à l'autorisation du directeur d'école
- Ne peuvent se retrouver isolé avec un élève
- Les ATSEM peuvent participer à l'encadrement de la vie collective, avec autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau. Ils ne sont pas inclus dans le taux d'encadrement.
- **Photo interdite**
- **Fumer est interdit à la vue des enfants**

académie Normandie
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime

Education Physique et Sportive
Projet pédagogique impliquant la participation d'un intervenant extérieur
NATATION – Classes ELEMENTAIRES – CYCLE 2

Le projet pédagogique comporte **deux volets**.
Le volet 1 est à adresser à l'Inspection de l'Éducation Nationale avant le démarrage des activités.
Le volet 2 est à compléter à l'issue de l'évaluation diagnostique puis au cours du module d'apprentissage.

Volet 1

Circonscription de : LILLEBONNE **Année scolaire** 2022/2023

École : **adresse électronique** : 076 @ac-rouen.fr

Nombre de classes allant à la piscine dans l'année :

Téléphone : **Adresse complète** :

-Directrice, Directeur : Mme, Mr :

Niveau de classe :	**Effectif :**	**Enseignant(e) :**

Nom(s) et prénom(s) du ou des **MNS** participant à l'enseignement : • **Non du chef de bassin (responsable des MNS)**	**A renseigner par le CPC-EPS :** **Validité de la Convention : 2021 / 2024** **Agrément DSDEN 76 :** - Intervenants Professionnels qualifiés : **oui / non**
Si participation d'**intervenants bénévoles agréés*** **Nom(s) et prénom(s)**:	**Agrément DSDEN 76 :** - Intervenant(s) bénévole(s) : **oui / non**

• **Piscine fréquentée :** • **Nombre de séances :** • **Durée du module**: 40 min	• **Jour de la semaine :** • **Créneau horaire :** • **Période : du**	**Organisation de l'activité :** • Nombre de groupes :

Signature enseignant **Date :**	**Signature directeur(trice)** **Date :**	~~**Signature chef de bassin**~~ ~~**Date :**~~	**Avis et signature de l'IEN :** **Date :**
obligatoire	**obligatoire**		

Projets pédagogiques

- **Volet 1 envoyé au moins 2 semaines avant le début des séances en version libre office ou word avec signatures de l'enseignant et du directeur. La CPC EPS se charge de faire signer les chefs de bassins et l'IEN. Attention utiliser la nouvelle version : convention 2021-2024**

+ programmation annuelle (avec intervenant <36h en élémentaire natation inclus / <10h en maternelle natation non-incluse)

Sont déjà inscrits:

- Les attendus de fin de cycles/socle commun
- Les rôles des adultes définis avec les chefs de bassins

Toutes les classes du même cycles doivent inscrire sur le même projet:

- Les éventuels liens avec un projet de classe/école
- **La partie administrative et à compléter et signer par chaque PE / directeur-directrice**
- Le directeur envoie les projets de chaque cycle au CPC EPS
- La CPC se charge de faire signer les projets par les chefs de bassins et les soumet à la signature de l'IEN
- Les projets sont archivés à l'inspection. Sans retour ou demande de précision, le projet est validé.

- **Volet 2 (déroulé de séances) à conserver à l'école**

- Il est réalisé en concertation avec le MNS.
- Un travail en classe est nécessaire notamment en maternelle (Voyage de Lola….)

Annexe 6

Cycle 2 – Cycle 3 Programmation annuelle EPS année scolaire 20…/20…

ECOLE :	Niveau de classe :		Effectif de classe :	Nom de l'enseignant :	

CHAMPS D'APPRENTISSAGE	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée Activités athlétiques (courses, sauts, lancers) et natation.	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :
Adapter ses déplacements à des environnements variés Activité de roule et de glisse, activités nautiques, équitation, parcours d'orientation, parcours d'escalade, savoir nager, etc.	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique Danses collectives, activités gymniques, arts du cirque, danse de création.	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel Jeux traditionnels plus complexes (thèque, béret, balle au capitaine, poules- renards- vipères, etc.), jeux collectifs avec ou sans ballon et jeux pré-sportifs collectifs (type handball, basket-ball, football, rugby, volley-ball…), jeux de combats (de préhension), jeux de raquettes (badminton, tennis).	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :	Lieu/Activité : Jour/Durée :

VOLUME HORAIRE EN EPS	
VOLUME HORAIRE EN EPS AVEC INTERVENANTS	

Rappel : Les interventions extérieures sont limitées à 36 heures annuelles, natation comprise.

Écrire en rouge les activités avec intervenant(s) extérieur(s)

	Volet 2 Natation année 20.. /20.. à conserver par l'enseignant	
	Ecole	**Classe :** **Enseignant :**
Séance n°1 :	**Evaluation diagnostique** *Description succincte de l'organisation envisagée*	**Bilan de l'évaluation diagnostique :**
Adaptation particulière :	**Des élèves nécessitent-ils une attention particulière ?** *Si oui, de quelle nature ? Quelle(s) modalité(s) de travail sont proposées ? Combien d'élèves sont concernés ?*	
Attendus de fin de module :		
Séance n°2 :		
Séance n°3 :		
Séance n°4 :		
Séance n°5 :		
Séance n°6 :		
Séance n°7 :		

Centre Nautique Alain Guilloit Port-Jérôme-Sur-Seine	2023_2024
Jour	
Période	
Horaire	
M.N.S	

à renvoyer dès que possible à Carole DECAENS c.decaens@cauxseine.fr

Ecole et Commune : _____ Classe / Effectif : _____

directeur : _____ enseignant : _____

mail école : _____

n° tel : _____

parents accompagnateurs agréés : _____

	Noms Prénoms des élèves	couleur	couleur	couleur														Nombre total de séances
1																		
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		
7																		
8																		
9																		

classe 1 | classe 2 | classe 3 | classe 4 | classe 5 | classe 6 | classe 7

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Règlementation – Les enseignants

- L'enseignant s'assure du respect de l'organisation prévue et de la sécurité des élèves.
- **Les enseignants sont en pratique active d'enseignement** (pas en surveillance)
- Ils assurent, par un enseignement structuré et progressif , l'accès au savoir-nager.
- L'enseignant reste responsable même avec la présence de personnel de surveillance et d'encadrement

ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Règlementation – Les enseignants

Ils ont la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité définies dans le projet pédagogique de la classe.

Ils doivent alors:

- s'assurer de l'effectif de la classe,
- S'assurer de la présence des intervenants,
- de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet
- connaître le rôle de chacun (MNS, ATSEM, parent…)
- Connaître les contenus d'enseignement
- participer à la régulation avec les intervenants
- participer à la mise en place des activités notamment en prenant en charge un groupe d'élèves

Points de vigilance

- **Informer les remplaçants**
- **Tout adulte agréé** est amené à sauter dans l'eau

  tenue de ville est interdite au bord du bassin
- **Sécurité : fiches de renseignements des élèves**
- La **prise de vue n'est pas autorisée**
- **Communiquer avec les MNS**
- **Rôle actif des élèves dispensés**

Pour une bonne organisation dans le respect de chaque professionnel

- **Si vous devez annuler la séance:**
  - Prévenir la chef de bassin,
  - le responsable des transports
  - la CPC EPS

- **La communication** est le seul moyen de résoudre les petits soucis d'organisation

- **Les parents agréés bénévoles** ne sont pas habilités à juger de l'organisation ni de la pédagogie.

Plannings 2023-2024

- Trim 1 : du 11-09-23 au 08.12.23 (à partir du 18-09-23 àLillebonne)
- Trim 2 : du 11.12.23 au 22-03-24 (vacances: 24-02 au 10-03)
- Trim 3 : du 25-03-24 au 05-07-24 (vacances: 20-04 au 05-05)

- Les horaires de transport sont donnés en début de trimestre
- Envoyer les listes élèves au chef de bassin début septembre (tableur à complété)
- Questions diverses ?
- Consultation des plannings, ajustements

Pour une bonne organisation dans le respect de chaque professionnel

Coordonnées

- **BOLBEC:** Carole MALANDAIN : 02 35 31 00 16 c.malandain@cauxseine.fr
- **LILLEBONNE:** Cathy GOUTEUX : 02 32 84 16 60 c.gouteux@cauxseine.fr
- **PJ2S:** Carole DECAENS : 02 35 38 64 37 c.decaens@cauxseine.fr

Pour annuler le car auprès de la responsable des transports:

- Société Transdev Pierre-Alix PETRU : 06 22 93 96 30

  pierre-alix.petru@transdev.com

Conseillères pédagogiques de circonscriptions:

- CPC Lillebonne sandrine.delaunay@ac-normandie.fr
- CPC Yvetot karine.gemey@ac-normandie.fr

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- ***Note*** *de service départementale du 30-05-2022*
- ***Arrêté du 17 juillet 2020*** *(Bulletin Officiel n°31 du 30-07-2020) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) – du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).*
- ***Arrêté du 2 juin 2021*** *(Bulletin Officiel n°25 du 24-06-2021): Programme d'enseignement de l'école maternelle.*
- ***Arrêté du 28 février 2022*** *relatif à l'attestation du « Savoir-nager » en sécurité.*
- ***Note de service ministérielle du 28 février 2022*** *(Bulletin officiel n°9 du 3 mars 2022): Contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique.*
- ***Note de service départementale du 12 janvier 2015*** *sur la participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicaps (AESH) dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.*

Textes réglementaires relatifs à l'encadrement et à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école primaire

Textes de portée générale *:*

* **Code de l'Éducation** (Partie législative) :
* Art. L.312-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
* **Code du Sport** (Partie législative) :
* Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives.

* **Loi 2013–595 du 8 juillet 2013** (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
* **Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 :** Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Éducation, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015.
* **Décret n°2017-776 du 4 mai 2017** relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
* **Arrêté du 17 juillet 2020** (Bulletin Officiel n°31 du 30 juillet 2020) : Programme d'enseignement de l'École maternelle : modification.
* **Arrêté du 17 juillet 2020** (Bulletin Officiel n°31 du 30 juillet 2020) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) : modification.

Textes réglementaires relatifs à l'encadrement et à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école primaire

* **Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992** (Bulletin Officiel n°29 du 16 juillet 1992) : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
* **Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999** (Bulletin Officiel Hors-Série n° 7 du 23 septembre 1999) : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (Bulletin Officiel n°22 du 8 juin 2000) et par la circulaire n°2005-001 du 25 janvier 2005 (Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005).
* **Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004** (Bulletin Officiel n°32 du 9 septembre 2004) : Risques particuliers à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive et au Sport scolaire.
* **Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017** (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Encadrement des activités physiques et sportives.
* **Note de service départementale du 14 juin 2018** : Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.
* **Avril 2021** – Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte Covid-19